

Image not found or type unknown



Article cassé avant passage en caisse d'un magasin

Par **ilyaas**, le **22/03/2008** à **11:49**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître la réglementation sur la casse d'un article avant achat.
En effet, en faisant mes achats dans une boutique de deco, j'ai malheureusement fait tombé un article en exposition.
Le gerant m'a fais réglé l'article avec une remise de 20%.
En a til le droit et que dit la loi à ce sujet?

Merci.

Par **Jurigaby**, le **22/03/2008** à **13:28**

Bonjour.

techniquement parlant, le contrat de vente n'est pas conclu aussi, vous n'êtes pas obligé de régler l'article.

MAIS comme vous l'avez cassé, vous êtes responsable sur le fondement de l'article 1382 du code civil même si il est "commerçant" de ne pas faire payer l'article.

Par **ilyaas**, le **25/03/2008** à **16:14**

Merci, pour l'info.